



Juin 2008

1/2

Convention de Solidarité Associative

Fortes d'une histoire et d'une expérience au service des personnels de l'éducation de plus de 100 ans, les Autonomes de Solidarité Laïques garantissent un accompagnement militant, individualisé dans les situations où l'intégrité physique ou morale de la personne exerçant son métier est atteinte (agression, insultes, menaces, diffamation...).

Leur parfaite connaissance des risques des métiers de l'éducation, l'identification et l'implication dans le système scolaire permettent aux militants d'être pertinents auprès des adhérents sociétaires lorsqu'ils les consultent.

Une écoute active grâce à son réseau de 70 000 correspondants dans les établissements, un diagnostic « militant » alliant expertise, connaissance des instances de l'Éducation Nationale, et une longue expérience, font que l'Autonome trouve de manière immédiate le mode d'accompagnement le plus adapté à la situation exposée.

Parallèlement, la Fédération des Autonomes se pose comme un interlocuteur clé du débat sur l'école, grâce aux actions de formation et de prévention (conférences, colloques...). Elle est un acteur reconnu par le Ministère de l'Éducation Nationale avec lequel elle a renouvelé une convention le 6 juillet 2006.





Les Autonomes de Solidarité Laïques s'engagent.

➤ L'engagement de solidarité professionnelle

• **Fondement du militantisme bénévole et participatif**

Depuis la création des Autonomes de Solidarité Laïques, l'engagement des enseignants envers leurs collègues perdure et repose sur l'attachement de ses militants bénévoles aux valeurs de l'enseignement public. Ainsi, le fonctionnement démocratique, articulé entre associations départementales et Fédération nationale, qu'elles ont su développer et consolider en 100 ans d'existence, sera-t-il pérennisé.

• **Missions de défense des personnels de l'éducation**

Dès 1901, les premières associations départementales, animées par des enseignants militants, prennent la défense de leurs collègues dans le cadre des risques liés à l'exercice de leur métier. Aujourd'hui encore, la Fédération des Autonomes de Solidarité, par la voix de son Président, se mobilise pour la réhabilitation au sein de l'Éducation nationale des fonctionnaires, accusés à tort.

➤ L'engagement de solidarité humaine

• **Respect de la personne dans son intégrité et son autonomie**

Le respect de la personne est le cœur de l'action des Autonomes de Solidarité Laïques. Cela signifie que chaque militant reconnaît à chaque adhérent le droit et la capacité de prendre des décisions par lui-même, éclairé par les conseils avisés de son Autonome.

• **Confidentialité, neutralité et égalité dans le traitement des dossiers**

Chaque situation, confiée aux Autonomes de Solidarité Laïques, est traitée avec la plus grande discrétion vis-à-vis de l'environnement personnel et professionnel de l'adhérent. De plus, chaque militant s'engage à appréhender les problématiques qui lui sont soumises en toute neutralité, sans porter aucun jugement personnel sur la nature ou la gravité des dossiers et ce, avec la même implication sur l'ensemble du territoire français.

➤ L'engagement de solidarité financière

• **Gestion désintéressée des structures fédérales et départementales**

Les Autonomes de Solidarité, reconnues par leur Fédération nationale, sont des associations Loi 1901 sans but lucratif. Les militants sont des bénévoles agissant dans un esprit mutualiste.

• **Rigueur et transparence des aides financières**

Chaque aide financière exceptionnelle versée en cas de détresse à ses adhérents par l'Autonome de Solidarité, est consignée dans les comptes de l'association. Chaque année, les comptes annuels sont validés par la Commission de contrôle et portés au vote en Assemblée Générale départementale devant le collège des adhérents.